

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT
ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BOIRE DU CHAPEAU**

MARCHE N°

Type de procédure:	Procédure
Code de la Commande Publique	Article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Marché public de Travaux passé entre :

D'une part :

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – 11, rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 SAUMUR cedex

Représentée par son Président en vertu de la délibération 2020/124 DC du 30 Juillet 2020

désignée dans le présent document par l'expression le Maître d'ouvrage

D'autre part :

L'entrepreneur dont la soumission aura été approuvée, mentionné à l'article 1 du présent document

désigné dans le présent document par l'expression «Le Titulaire ou l'Entreprise».

Marché notifié
Au titulaire le :

ARTICLE 1- CONTRACTANTS

Article 2 - Contractant unique :

Je soussigné (Nom, Prénoms).....
agissant en qualité de
au nom et pour le compte de l'entreprise.....
dont le siège social est à.....

inscrit au Registre du Commerce de
sous le n°

SIRET sous le n°.....
Code APE.....

Après avoir pris connaissance du CCP et de toutes les pièces qui y sont mentionnées et après avoir établi les déclarations prévues aux articles R2143-3 à R2143-15 du Code de la Commande Publique, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **Cent vingt jours (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes (aux) torts exclusifs (de l'entreprise pour laquelle j'interviens), que je (cette dernière) ne tombe pas sous le coup des interdictions de concourir prévues aux articles R2143-3 à R2143-15 du Code de la Commande Publique

Article 3 - Contractants groupés :

Nous soussignés : (Nom, Prénoms).....
agissant en qualité de.....
au nom et pour le compte de l'entreprise.....
dont le siège social est à.....

inscrit au Registre du Commerce de
sous le n°

SIRET sous le n°.....
Code APE.....
(Nom, Prénoms).....
agissant en qualité de.....
au nom et pour le compte de l'entreprise
dont le siège social est à.....

inscrit au Registre du Commerce de
sous le n°

SIRET sous le n°.....
Code APE.....
(Nom, Prénoms).....
agissant en qualité de.....
au nom et pour le compte de l'entreprise.....
dont le siège social est à.....

inscrit au Registre du Commerce de
sous le n°

SIRET sous le n°.....
Code APE.....

Après avoir pris connaissance du CCP et de toutes les pièces qui y sont mentionnées et établi les déclarations prévues aux articles R2143-3 à R2143-15 du Code de la Commande Publique, nous engageons, sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints (*barrer la mention inutile*) conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne nous liant toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **Cent vingt jours (120) jours** à compter de la date de remise des offres.

L'entreprise est le mandataire du groupement .

Nous affirmons, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à nos (aux) torts exclusifs (des entreprises pour lesquelles nous intervenons), que nous (ces dernières) ne tombons (tombent) pas sous le coup des interdictions de concourir prévues aux articles R2143-3 à R2143-15 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 4– OBJET DU MARCHÉ ET LIEUX D’EXÉCUTION

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de reconnexion d’annexes hydrauliques à la Loire.

Les travaux, objet du présent marché seront effectués sur les communes de Saumur et Villebernier (Boire de Chapeau).

ARTICLE 5– REPRÉSENTANT TECHNIQUE DU MAÎTRE D’OUVRAGE

Direction : Direction de l’environnement et des grands équipements

Service : Environnement – unité de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Biodiversité

Tel : 02 41 40 45 78

Courriel : dege.environnement@agglo-saumur.fr

ARTICLE 6– DESCRIPTION DES TRAVAUX – MODALITÉS D’EXÉCUTION

La description technique des travaux figure à l’article 20 du présent document

Les conditions d’exécution du marché sont celles du CCAG-Travaux en vigueur au jour de la notification du présent marché.

ARTICLE 7– PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant, prévalant en cas de contradiction, sauf cas d’erreur manifeste :

- Le présent document qui vaut Acte d’Engagement et Cahier des Clauses Particulières,
- Le devis
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Le Cahier des Clauses Administratives applicables aux marchés publics de Travaux en vigueur (CCAG-Travaux) approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

Le CCAG-travaux n’est pas fourni par le maître d’ouvrage. Il est réputé connu des parties contractantes. Les documents contractuels définis ci-dessus, expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties. Les dispositions de ces documents prévalent sur celles qui figuraient sur les documents lettres ou autres échangés préalablement à la signature du présent marché.

- Le CCTG.
- Une note méthodologique de 20 pages maximum pour décrire les moyens humains et techniques et la méthodologie d’intervention qui seront mis en œuvre par l’entreprise. Elle devra également préciser les précautions mises en œuvre par l’entreprise pour limiter l’impact de l’intervention sur le milieu environnant.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par l’entrepreneur ne pourra s’intégrer au présent marché. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des indications figurant sur les factures, des conditions commerciales...

ARTICLE 8– ORGANISATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué d’un lot unique eu égard au caractère homogène des travaux.

Les variantes libres ne sont pas autorisées

ARTICLE 9– DÉLAIS D’EXÉCUTION

La durée de la période de préparation du chantier est de **15 jours** à compter de l’OS de démarrage de la période.

Le délai d'exécution des travaux est de **4 semaines** à compter de l'OS de démarrage des travaux.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux débuteront **mi-septembre 2021**.

ARTICLE 10– PRESCRIPTIONS DIVERSES

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des personnes et des biens lors de l'exécution des travaux. Les interventions se déroulant en site Natura 2000, une attention particulière sera portée au respect de l'environnement et à la prévention contre les pollutions lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11– RÉCEPTION

Il sera fait application des dispositions du CCAG Travaux en vigueur au jour de la notification du marché.

ARTICLE 12– PENALITES/PRIME D'AVANCE

Article 12.1 Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des travaux, l'entreprise subira une pénalité journalière calculée comme indiquée à l'article 20 du CCAG travaux.

Par dérogation au CCAG travaux elle sera égale à 1/50^{ième}.

Par dérogation au CCAG travaux, il n'y aura pas d'exonération en matière de pénalités.

Par dérogation à l'article 20.1.4 du CCAG Travaux, les montants de toutes les retenues ou pénalités visées ci-dessous sont fermes c'est à dire non soumises à variation pour toute la durée du marché et sont net de taxe.

- Pénalités pour absence aux réunions de chantier :

Dès la notification de son marché, l'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier, ou de se faire représenter par une personne compétente capable de prendre des décisions et d'engager l'entreprise. Faute de cette représentation, l'entreprise sera considérée comme absente. Sera également considéré comme une absence, tout retard de plus d'une demi-heure ou départ anticipé et non autorisé par le maître d'œuvre. En cas d'absence aux réunions de chantier, une pénalité forfaitaire de **50 €** par absence sera appliquée.

- Pénalités et retenue pour non remise de documents

En cas de non remise de documents demandés ou imposés dans le cadre du CCAG Travaux, en cours d'exécution de chantier, une pénalité de **150 €** par jour calendaire de retard et par document ou objet demandé et non remis sera appliquée.

Documents à fournir dans le cadre de l'achèvement des travaux

Le titulaire s'engage à fournir les P.V., plans, et autres documents notamment la notice de fonctionnement et d'entretien, soit à la date fixée par le maître d'œuvre, soit au plus tard à la date de réception des travaux.

En cas de retard dans la remise des documents à fournir, des retenues sont opérées dans les conditions stipulées à l'article 20.5 du C.C.A.G. sur les sommes dues à l'entrepreneur. Ces retenues sont de **150 €** par jour calendaire de retard.

Remise des éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Une retenue spécifique de **150 €** pourra être prélevée dans les conditions stipulées à l'article 20.5 du C.C.A.G. Travaux sur les sommes dues à l'entrepreneur et libérée à la présentation des documents après validation du maître d'œuvre.

- Après réception

Pénalités de retard dans les levées de réserves : Conformément à l'article 41.6 du CCAG Travaux, lorsque la réception est assortie de réserves pour imperfection et/ou malfaçons et que les travaux ne sont pas réalisés dans le délai prescrit, le maître de l'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

En sus des mesures prises à l'article 41.6 du CCAG Travaux, si les travaux ayant fait l'objet de réserves pour imperfections/malfaçons et non-façons en application de l'article 41.5 du CCAG précité ne sont pas réalisés dans le délai imparti, une pénalité journalière de **150 €** par jour de retard calendaire sera appliquée.

Article 12.2 Prime d'avance

Aucune prime pour réalisation anticipée des travaux ne sera accordée.

ARTICLE 13– MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché s'élève à :

Montant HT (en chiffres) :

Montant HT (en lettres) :

.....

TVA au taux de 20,00 % Montant :.....

Montant TTC (en chiffres) :

Montant TTC (en lettres) :

.....

En cas de groupement, la répartition détaillée des travaux à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun doivent être décomposés dans une annexe.

ARTICLE 14– PRIX

Les prix sont réputés complets et comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les travaux ainsi que tous les frais afférents à leur réalisation, au transport et à l'hébergement des personnes chargées de les réaliser. Ils sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution normalement prévisibles.

ARTICLE 15 – FORME DES PRIX

Le marché est traité à prix	<input type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Global et Forfaitaire.
-----------------------------	------------------------------------	--

Noter : Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïté de toutes sortes pouvant apparaître dans la décomposition des prix, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans le présent document. Les quantités portées par l'entreprise sur la décomposition du prix global et forfaitaire sont données sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 16 – VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de la date de signature du présent marché par l'entreprise.

Ce mois est appelé mois zéro (m₀).

Les prix sont fermes et actualisables

Modalités de l'actualisation des prix

Les prix du présent marché seront actualisés si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle l'entreprise a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des travaux, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \frac{(I_{n-3})}{I_0}$$

dans laquelle :

P	=	Prix actualisé	I _{n-3}	=	Valeur de l'index pris 3 mois avant le mois de début de réalisation
P ₀	=	Prix de base du marché	I ₀	=	Valeur de l'index du mois zéro "M0"

L'index de référence est l'index : [TP01]

ARTICLE 17–MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les modalités de règlement sont celles prévues au CCAG travaux sous réserve des dispositions ci-dessous.

Les travaux font l'objet d'un mémoire unique après leur réception.

Les factures afférentes au présent marché seront Adressées par voie dématérialisée sur la plateforme CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) sur laquelle le titulaire devra s'identifier et compléter l'identifiant de la Communauté d'Agglomération «Saumur Val de Loire» : **20 007 187 600 011**

Pour obtenir des renseignements sur cette plateforme : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

ARTICLE 18– PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement est de **Trente jours (30)** jours.

Ce délai court à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage.

Le défaut de paiement dans le délai ainsi prévu fait courir de plein droit et sans aucune autre formalité, au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement, le versement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de 8 points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, et après application des clauses d'actualisation et de pénalisation.

Le comptable assignataire des paiements est le Service de Gestion Comptable – 8, rue Saint Louis – 49417 SAUMUR cedex.

ARTICLE 19- ASSURANCE

Le titulaire adresse au Service du maître d'ouvrage dont les coordonnées figurent à l'article 3 du présent document, avant la notification du marché, l'attestation d'assurance couvrant pour l'année en cours sa responsabilité civile professionnelle et son attestation de garantie décennale.

Contexte

Dans le cadre de l'application du Contrat Loire et ses Annexes (CLA) 2015-2020, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) s'est engagée à restaurer 3 annexes fluviales ou boires : boire du Chapeau, en rive droite, la boire de Dampierre et la boire de Benâcle-Pernay, en rive gauche, afin de :

- Conforter les habitats d'intérêt déjà identifiés,
- Etendre les surfaces de certains habitats d'intérêts,
- Limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes,
- Garantir les usages (circulation, pâturage, randonnée),
- Mettre en valeur le lit majeur de la Loire sur le territoire de la CASVL.



Localisation des boires

Le présent marché porte sur la boire du Chapeau.

Etat des lieux

La boire du Chapeau est située en rive droite de la Loire sur les communes de Saumur (dont commune déléguée de Saint-Lambert-des-Levées) et Villebernier et se prolonge vers la boire du Butteau.

L'étendue est d'environ 1,5 km. Le bras le plus au Nord est rattaché au Domaine Public Fluvial (DPF) de la Loire.



Localisation de la boire du Chapeau

La boire du Chapeau est composé des éléments suivants :

- Entrée nord (ancienne connexion, mais bouchée)
- Entrée intermédiaire (ancienne entrée murée et comblée)
- Entrée sud (entrée busée)

Ces trois bras se rejoignent en amont de la levée. La boire du chapeau ne présente pas d'exutoire.

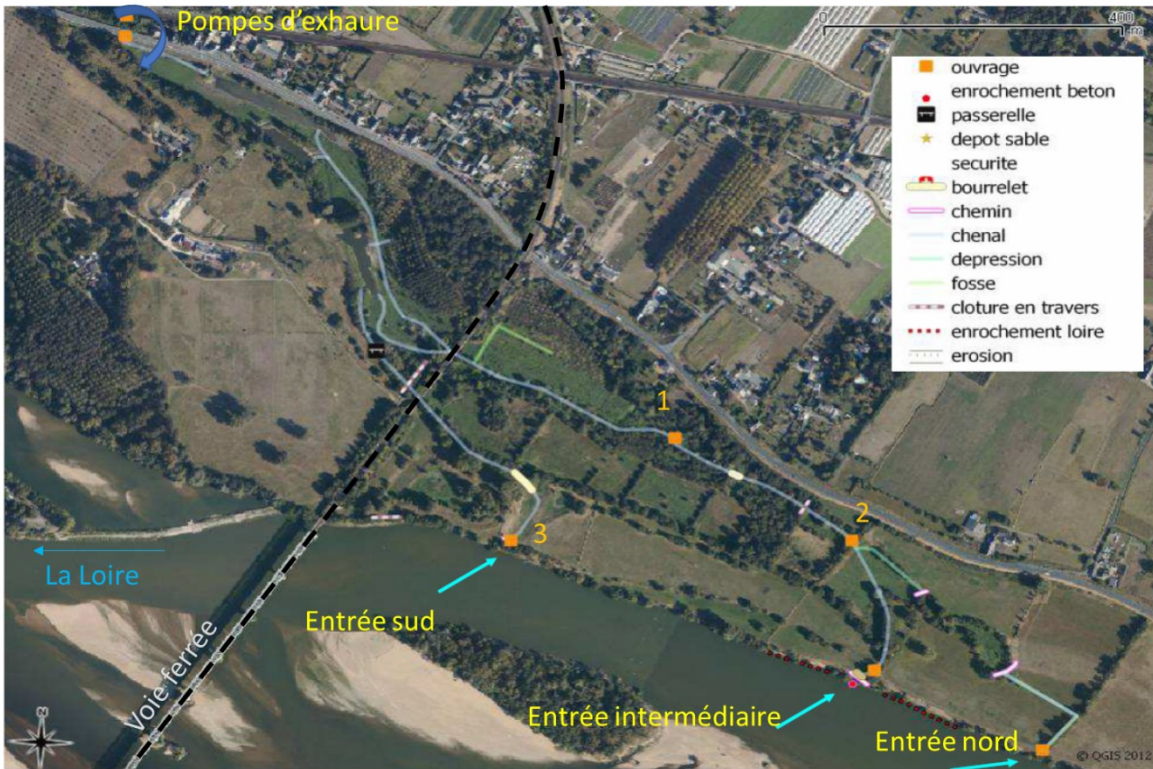


Figure 3 : Description de la boire du Chapeau

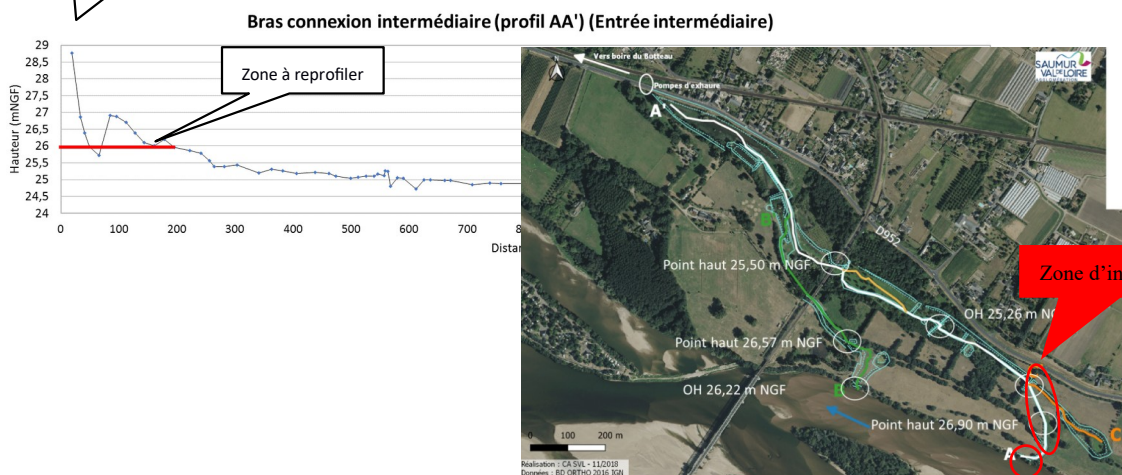
Le programme de travaux porte sur la reconnexion de la boire du Chapeau en aménageant l'entrée intermédiaire.

Programme de travaux

Objectif :

L'objectif consiste à améliorer l'alimentation de la Boire en réalisant le reprofilage du bras intermédiaire sur 120m.

Zone à reconnecter à la Loire



Programme de travaux

Le programme de travaux portera sur les opérations suivantes :

- Reconnexion de la boire à la Loire par l'intermédiaire d'une buse DN1000 (cote de connexion 26.00 m NGF)
- Reprofilage du bief sur environ 120m (volume déblais : environ 190 m³)

- Ensemencement des parties travaillées
- Remise en état de la pâture
- Débouchage de l'ouvrage1 pour faciliter la circulation de l'eau

Les accès se réaliseront à partir de la commune de Villebernier, en passant par l'aire de camping-car à l'entrée de la commune.



Bief à reprofiler



Les accès



ARTICLE 21- RÉSILIATION DU MARCHE

Il sera fait application du chapitre VI du CCAG travaux

ARTICLE 22- DEROGATIONS AU CCAG

En cas de dispositions contradictoires les clauses du présent marché prévalent sur celles du CCAG travaux.

ARTICLE 23- REFERENCES BANCAIRES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en créditant le(s) compte(s) ouvert(s)

AU NOM DE : _____

BANQUE : _____

REFERENCES BANCAIRES

Code IBAN :

(2 lettres)

Code BIC :

<p>Fait à Le <i>Pour le titulaire,</i> <i>(Nom et prénom du signataire, Signature et cachet à indiquer ci-dessous)</i></p>	<p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement SAUMUR, le Pour le Président et par délégation, La conseillère déléguée en charge de la valorisation de la biodiversité Sophie TUBIANA autorisée par arrêté 2021-020-AP du 20 janvier 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p>
---	--